

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi trente juin à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle polyvalente de Montagrier, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-sept juin par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de présents : 18
 Nombre de votants : 20

Abstention : -
 Pour : 20
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 30 juin 2021					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel		x		
BALABEAU	Jérôme	x			
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent	x			
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise		x	Jean-Claude JUGE	
DEGLANE	Christine		x		
DEVARS	Pascal	x			
DUCROCQ	Corinne		x	Francis LAFAYE	
FAURE	Michèle				
HERMAN	Nadine	x			
JOUEN	Pascal		x		
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick				
LAMONERIE	Bruno		x		
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARTINOT	Claude	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain	x			
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre	x			
RAYNAUD	Michel				
SAUTREAU	Jean-Michel				
SAVOYE	Gérard		x		
SEDAN	Annie		x		
		18	8	2	0

Secrétaire de séance : Pascal MECHINEAU

Objet : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

AR PREFECTURE

024-200068260-20210630-2021063016-DE
 Regu le 05/07/2021

Objet : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 18 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération ;

S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

Autoriser le Président à signer tous les documents correspondants.



Le Président,
Francis LAFAYE

Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour copie conforme,

Publié et Affiché le

AR PREFECTURE

024-200068260-20210630-2021063016-DE
Regu le 05/07/2021